

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2016/59  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
LE 24 NOVEMBRE 2016 PLACE DE LA LIBERATION ET RUE OCTAVE ALLAIRE

Le Maire de Saint-Léger en Yvelines ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2212-1 et 2212-2  
Considérant la demande en date du 17 novembre 2016 par laquelle l'entreprise SARC sise à LE RHEU (35653)-1 Ave du Chêne Vert, sollicite une autorisation de voirie Place de la Libération et rue Octave Allaire, concernant l'exécution de travaux de rabotage,  
Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation des véhicules sera régulée rue Octave Allaire et Place de la Libération, le jeudi 24 novembre 2016 de 9h30 à 16h00.

**Article 2** - Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit rue Octave Allaire.

**Article 3** – L'entreprise SARC exécutant les travaux pour le compte du Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable (SIAP) de la forêt de Rambouillet aura la charge de la mise en place de l'ensemble de la signalisation, de son entretien et de la mise en sécurité des travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1\_8ième partie) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

**Article 4** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury, Monsieur le Directeur des travaux de l'Entreprise SARC, Monsieur le Maire, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury
- à L'entreprise SARC
- à la SIAEP de la Forêt de Rambouillet

Fait à Saint-Léger en Yvelines, le 22 novembre 2016

Le Conseiller Municipal,  
Jean-Luc MOUTET

